

P12-F09 - Notice relative à la Propriété Intellectuelle et usages des supports de cours des intervenants à l'INSTN

Cette notice a pour objet de spécifier les conditions d'utilisation par l'INSTN des supports de formation de ses intervenants.

Sont désignés par intervenants, toute personne amenée à animer un cours de l'INSTN que ce soit devant un public d'apprenants, étudiants ou professionnels.

Les intervenants peuvent être :

- des personnels travaillant directement à l'INSTN (Institut du CEA),
- des vacataires du CEA,
- des vacataires extérieurs au CEA ayant conclu un contrat individuel de vacation ou un accord de collaboration avec l'INSTN *via* leur entreprise,
- des prestataires extérieurs sous contrat comme certains auto-entrepreneurs.

Les supports de formation comprennent :

- Les supports présentés aux apprenants (type powerpoint) ou imprimés (par l'INSTN ou non) ou tous documents utilisés pour la mise en œuvre de formation à distance (MOOCs, supports numériques, éléments sur la plateforme LMS...);
- Les cahiers d'exercices, TD ou TP ;
- Les supports liés à l'évaluation des apprenants (devoirs sur table, contrôle de connaissances, délivrance de certificats...).

Article 1 - Propriété intellectuelle des supports

L'intervenant est détenteur de la propriété intellectuelle des supports de formation dont il est l'auteur. Il conserve le droit d'exploiter librement ses supports en dehors de ses prestations pour l'INSTN.

Article 2 - Garantie et responsabilité

L'intervenant est responsable des droits nécessaires sur les contenus qu'il utilise et diffuse dans le cadre de ses interventions, notamment sur le texte et les illustrations, sans avoir à produire une autre garantie quelle qu'elle soit.

Les supports de formation ne doivent faire l'objet d'aucune revendication ou action en justice de la part d'un tiers pour toute atteinte quelle qu'elle soit. Aussi, l'intervenant renonce expressément à tout recours contre l'INSTN en cas de réclamation d'un tiers pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

L'intervenant demeure seul responsable de l'exactitude des informations contenues dans ses supports de formation ainsi que de leur confidentialité. L'INSTN ne pourra être tenu responsable des erreurs, omissions ou imprécisions contenues dans ces supports.

Article 3 - Exploitation des supports de formation par l'INSTN

En intervenant à l'INSTN, l'intervenant concède à l'INSTN, à titre non exclusif, une licence d'exploitation des droits patrimoniaux se rapportant aux supports de formation pour les usages listés ci-après :

1. La supervision par l'équipe pédagogique de la formation et le responsable thématique associé ;
2. Coordination avec d'autres intervenants de la formation ;
3. La transmission à un éventuel remplaçant ;
4. La diffusion aux apprenants.

Tout autre usage devra faire l'objet d'une demande et d'une acceptation de l'INSTN et de l'intervenant.

Les droits ainsi cédés comprennent les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation des supports de formation créés par l'intervenant et se limite à une utilisation strictement liée à l'objet social de l'INSTN pour la délivrance de ses activités de formation, à titre non exclusif, et sans limitation de territoire, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Article 4 - Dispositions finales

La présente notice fait partie intégrante du contrat le cas échéant, explicite ou tacite, liant l'intervenant et l'INSTN. En cas de conflit entre les termes du contrat et ceux de la présente notice, les dispositions de cette dernière prévaudront en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les usages applicables aux supports de formation de l'intervenant.

En cas de fin de collaboration entre l'intervenant et l'INSTN, l'INSTN pourra continuer à utiliser les supports de cet intervenant créés pendant la durée du contrat, dans les conditions définies par la présente annexe.